



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 97092

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'assujettissement des retraités percevant de modestes pensions aux prélèvements sociaux CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). La suppression de la demi-part fiscale est à l'origine de l'assujettissement à la taxe d'habitation instaurée par le Gouvernement précédent puis annulée par François Hollande. Elle reste l'élément déclencheur des prélèvements sociaux tels que la CSG et la CRDS. Ainsi des retraités aux revenus modestes perdent parfois plusieurs centaines d'euros de pouvoir d'achat. Par exemple, un couple dont le revenu fiscal de référence est de 17 667 euros est assujetti à la CSG et CRDS au taux réduit de 4,3 % soit environ 70 euros par mois. Cela correspond à une perte de pouvoir d'achat annuelle à hauteur de 840 euros. Aussi il lui demande si des dispositions adaptées en faveur des retraités à revenus modestes, voire très modestes, soumis à ces prélèvements sociaux pourront être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Villaumé](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97092

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5890

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)